



CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 21 MARS 2026

Nombre de membres :

En exercice :	19
Présents :	18
Absents excusés :	1
Absent :	0
Procurations :	1

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un mars, à dix heures trente, le Conseil municipal, de Landrévarzec, régulièrement convoqué le 17 mars, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul BOËDEC, Maire.

Présents :

Paul BOËDEC, Morgane COLLEOC, Stéphane RIOU, Sébastien CORBEL, Isabelle BONNEFOY, Anne BOURDON, Laura CLEC'H, Gwendal HERVE, Louis KERNALEGUEN, Myriam LE BERRE, Gaëtan LE DU, Margaux LE GRAND, Stéphane LE PAGE, Gwenole LE SOLLIEC, Michel RANNOU, Éric REYX, Élodie SCHULTZ.

Absents excusés :

Aurélie BODENNEC

Absent :

Pouvoirs :

Aurélie BODENNEC donne procuration à Dominique COLLOCH

Secrétaire de séance :

Margaux LE GRAND.

DÉLIBÉRATION N° 2026-06 : ÉLECTION DU MAIRE

Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Paul BOËDEC, Maire sortant, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix-huit (18) conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du C.G.C.T. était remplie

Monsieur Louis KERNALEGUEN, le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée.

Madame Margaux LE GRAND a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Élection du Maire

Monsieur KERNALEGUEN a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire qui est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires de l'élection du maire et des adjoints.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-7 qui prévoit que : « Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Madame Morgane COLLEOC propose la candidature de Monsieur Paul BOËDEC et les conseillers municipaux sont invités à passer au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 17
- majorité absolue : 9

Monsieur Paul BOËDEC ayant obtenu 17 voix soit la majorité absolue est proclamé Maire et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Paul BOËDEC prend la présidence et remercie l'assemblée.

DÉLIBÉRATION N° 2026-07 : FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de l'article 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine le nombre d'adjoints au Maire sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit pour notre Commune, cinq au maximum. La Commune avait lors du précédent mandat quatre adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de désigner quatre adjoints au Maire.

VOTE			
Votants :19	Pour :19	Abstention :0	Contre :0

DÉLIBÉRATION N° 2026-08 : ÉLECTION DES ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus parmi les membres du conseil municipal au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. (Article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Monsieur le Maire fait appel à candidatures pour l'élection des Adjoints par le Conseil Municipal.

La liste suivante est candidate :

1 – Liste Morgane COLLEOC

Il est constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire est déposée.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote. Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du doyen de l'assemblée.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants

- Nombre de bulletins : 19
- Bulletins blancs ou nuls : 2

- Suffrages exprimés : 17
- Majorité absolue : 9

La liste de Mme COLLEOC a obtenu 17 voix

La liste de Morgane COLLEOC ayant obtenu la majorité absolue au 1er tour de scrutin, sont proclamés Adjointes et Adjoints au Maire et sont immédiatement installés, dans l'ordre suivant en fonction de l'ordre de présentation sur la liste :

- Mme Morgane COLLEOC 1ère adjointe
- M. Stéphane RIOU 2ème adjoint
- Mme Dominique COLLOCH 3ème adjointe
- M. Sébastien CORBEL 4ème adjoint

DÉLIBÉRATION N° 2026-09 : INDEMNITÉS DE FONCTION DES TITULAIRES DES MANDATS LOCAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des plafonds actuellement en vigueur à savoir 55,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Maire et 21,38 % pour les adjoints.

Le Conseil municipal décide de fixer les indemnités des élus comme suit :

- l'indemnité du Maire est fixée à 44,8% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- l'indemnité de chacun des adjoints est fixée à 17,8% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- l'indemnité des conseillers municipaux délégués est fixée à 9% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 18	Abstention : 1	Contre :

Paul BOEDEEC 	Morgane COLLEOC 	Dominique COLLOCH 	Stéphane RIOU 
Sébastien CORBEL 	Aurélié BODENNEC <i>a donné procuration</i>	Isabelle BONNEFOY 	Anne BOURDON 
Laura CLEC'H 	Gwendal HERVE 	Louis KERNALBEGUEN 	Myriam LE BERRE 
Gaëtan LE DU 	Margaux LE GRAND 	Stéphane LE PAGE 	Gwenolé LE SOLLIEC 
Michel RANNOU 	Éric REYX 	Élodie SCHULTZ 	

QUESTIONS DIVERSES

Après l'élection des adjoints, Monsieur le Maire a procédé à la lecture de la charte de l'élu local.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a décidé de confier aux adjoints les délégations suivantes :

- Morgane COLLEOC : Adjointe aux affaires sociales et au personnel
- Stéphane RIOU : Adjoint à la vie associative, culturelle et sportive, aux relations citoyennes et à la vie locale
- Dominique COLLOCH : Adjointe aux finances, à l'économie, à l'éducation et à l'enfance
- Sébastien CORBEL : Adjoint aux travaux, à l'urbanisme, à l'environnement et au développement durable

L'ensemble des adjoints étant pourvu d'une délégation, il informe l'assemblée qu'il a également décidé de donner la délégation suivante :

- Isabelle BONNEFOY : Conseillère municipale déléguée à la communication

Monsieur le Maire informe par ailleurs que le Conseil municipal se réunira à la fin du mois pour assurer la mise en place de la municipalité, et assurer la désignation des délégations et commissions.

Les commissions facultatives envisagées seraient les suivantes :

- vie associative, culturelle et sportive, relations citoyennes et vie locale
- finances, économie,
- éducation et enfance
- travaux, urbanisme, environnement et développement durable
- communication, information, Règlement général sur la protection des données (RGPD) et déontologie